



## COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

Délibération n°2026-34		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2026
TOTAL VOTANTS : 19 = 17 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 19 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 26 mars 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 30 mars 2026 à 18h30 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, SOURZAT Sylvie, DELAUNAY Pierre, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CORNUET Florence, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; CHINAUD Brice a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ;

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : CAZALET Jérémy à 18h35 (*prend part aux délibérations n°2026-24 à n°2026-40*), DUPUY Didier à 18h45 (*prend part aux délibérations n°2026-25 à n°2026-40*)

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Geneviève PAULY est désignée pour remplir cette fonction.



---

### RAPPORT N° 10 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH DE VERNIOLLE

---

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

La commune de Verniolle adhère à l'association Maison de retraite Saint Joseph de Verniolle qui gère l'EHPAD. L'article 5 des statuts prévoit que « *deux membres adhérents seront désignés par le conseil municipal de Verniolle...//...Ils sont membres de droit du conseil d'administration* ».

Une collectivité peut bien adhérer à une association sous réserve que :

- L'association agisse dans le domaine des compétences de cette collectivité
- Et que l'association reste une structure autonome qui ne se substitue pas à l'administration ni ne lui obéit aveuglement au point de perdre son autonomie

Pour cette élection, le conseil municipal peut décider à l'unanimité en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- procéder à l'élection de deux représentants du Conseil Municipal qui siégeront au conseil d'administration de l'association Maison de retraite de Verniolle

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Les statuts de l'association Maison de retraite Saint Joseph de Verniolle notamment son article 5 qui dispose que « deux membres adhérents seront désignés par le conseil municipal de Verniolle...//...Ils sont membres de droit du conseil d'administration »
- L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT :

- Que la représentation de la commune au sein de cette association constitue un intérêt local compte tenu de la nature des activités

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection

Article 2 : PROCEDE à l'élection de deux représentants au sein du conseil d'administration de l'association maison de retraite Saint Joseph de Verniolle

SONT CANDIDATS :

Liste VERNIOLLE MON VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT : Annie BOUBY

Liste CAP SUR VERNIOLLE, POUR VOUS AVEC VOUS : Cédric MUÑOZ

Annie BOUBY, Cédric MUÑOZ ont obtenu chacun 19 voix

Annie BOUBY, Cédric MUÑOZ qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés en qualité de représentants de la commune de Verniolle au sein du conseil d'administration de l'association maison de retraite Saint Joseph de Verniolle

<p>Le Maire Annie BOUBY</p> 	<p>Le secrétaire de séance Geneviève PAULY</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai